

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°26.14 V**

Objet : **Déménagement AGS TARBES, au n° 25 rue Moncade.**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,**

**Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,**

**Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu la demande formulée par l'entreprise **AGS TARBES**, 11 rue de la Garouillère – 65000 TARBES, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour effectuer un déménagement, le **jeudi 07 mai 2026**, pour une durée d'un (01) jour, au **n°25 rue Moncade** à Orthez.**

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin d'effectuer le déménagement, **AGS TARBES** sera autorisé à occuper le domaine public, au droit ou à proximité du **n° 25 rue Moncade**, le **jeudi 07 mai 2026**, pour une durée d'un (01) jour.

**Article 2 :** Pour permettre ce déménagement, le demandeur sera autorisé à stationner un **SPRINTER**, immatriculé **EW-406-GT**, sur deux places, au droit ou à proximité du **n° 25 rue Moncade** à Orthez.

**Article 3 :** **AGS TARBES** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée du déménagement et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention. À charge du demandeur de mettre la signalisation adéquate afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** **AGS TARBES** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

**Article 5 :** Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

**Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le jeudi 23 avril 2026

Copies transmises par mail :  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



**Benjamin MOUTET,**  
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

